



Arrêté

02 MAI 2011

DCS08-2011

COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 20 avril 2011

MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES : DELEGATION GENERALE DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 20 avril 2011 à 17 h 30, en séance publique, à la Mairie de May-sur-Orne, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe DURON, Président.

Nombre de membres en exercice :	99
Nombre de membres présents :	52

Étaient présents :

- Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. DURON (Président), M. BLANCHETIER, M. BOULLAND, M. CLET, M. COSSON, M. DAIREAUX, Mme DOSSOU, M. DUMAINE, M. ESTRADE, M. GAUCHARD, M. GILLES, M. GUILLEMIN, Mme GUILLOT, M. LE CARPENTIER, M. LE COUTOUR, M. LE CROM, M. LECLERE, M. LEDOUX, M. RAGOT, M. SUEUR, M. TOUZE
- Communauté de communes « Cabalor » : M. PAVIS
- Communauté de communes « Cœur de Nacre » : Mme MOTTIN, M. YAOUANC,
- Communauté de communes « du Cingal » : M. COLLADO-VARGAS, Mme GOUBERT, M. VERMEULEN
- Communauté de communes « Entre Bois et Marais » : M. GARNIER, M. LORIN
- Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. DUPRE, M. FLEURY, M. LAFONT, M. JULIEN (délégué suppléant)
- Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. ENTFELLNER, M. GIRARD, M. LAIGNEL, M. POSTEL, M. BENOIST (délégué suppléant)
- Communauté de communes « Les Rives de l'Odon » : M. MARIE, M. MICHEL, M. OGIER, M. TOSTAIN
- Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : M. BELLANGER, Mme BONNEAU
- Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme ISABEL, M. LELAIT, M. PICHON
- Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. PAGNY, M. PICARD, M. LOUVARD
- Communes hors Communautés : M. LEDRAN (délégué de Ouistreham), M. DELBRUEL (délégué de Saint-André-sur-Orne)

Étaient excusés et avaient donné pouvoir

- Communauté d'agglomération « Caen la mer » :
M. AUFFRET, pouvoir à M. LEDOUX
M. DE JAEGHER, pouvoir à M. ESTRADE
Mme FERET, pouvoir à Mme DOSSOU
Mme FRANCOISE, pouvoir à M. GAUCHARD
Mme GOBERT, pouvoir à M. CLET
M. LEPAREUR, pouvoir à M. RAGOT
Mme MIALON-BURGAT, pouvoir à M. SUEUR
M. RODON, pouvoir à Mme GUILLOT
M. VEVE, pouvoir à M. DURON
M. VINOT-BATTISTONI, pouvoir à M. DAIREAUX
- Communauté de communes « Entre Bois et Marais » : Mme LEFRANCOIS, pouvoir à M. GARNIER

Étaient excusés

- Communauté d'agglomération « Caen la mer » : M. L'ORPHELIN
- Communauté de communes « Cabalor » : Mme GIROUD-VIEL
- Communauté de communes du « Cingal » : M. CINGAL
- Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. CALMELS

Conformément à la législation en vigueur, la convocation du Comité Syndical, en date du 13 avril 2001, a été affichée au siège du Syndicat 39, rue Desmoueux CAEN, le 13 avril 2011.

*
* *

DCS08-2011 – MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES : DELEGATION GENERALE DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

Exposé :

Le Conseil Syndical en date du 23 octobre 2008 a donné une délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Dans le cadre de son fonctionnement, le Syndicat Mixte a recours à l'achat de fournitures et de services qu'il convient de passer sous forme de marchés à procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Proposition :

S'agissant principalement de marchés de fournitures et de services définis à l'article 29 du Code Des Marchés Publics au sens des directives 2004/18/CE et 2004/17/CE modifiées et relatives à l'achat de fournitures administratives, de services de publication et d'impression, il est proposé au Comité Syndical de donner une délégation générale au Président afin de permettre au syndicat d'engager les formalités nécessaires pour ses achats courants de fournitures administratives habituelles qui nécessitent de recourir à des procédures d'achats après mise en concurrence.

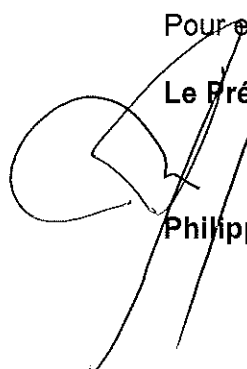
Il est également proposé au Conseil Syndical de fixer le seuil maximal de cette délégation à l'obligation des formalités de publicité pour les achats de fournitures, de services et de travaux de plus de 90 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées dans le cadre de cette délégation aux membres du conseil syndical et aux membres du bureau.

Le Comité Syndical

- donne délégation générale au Président pour engager et signer les marchés de fournitures et de services en procédure adaptée (MAPA) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics qui rendra compte des attributions exercées au Comité Syndical et aux membre du bureau conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Fixe le seuil de cette délégation à hauteur maximale de 90 000 € HT
- Dit que cette présente délibération sera notifiée au Trésorier Principal de Caen

PREFECTURE DU CALVADOS
- 2 MAI 2011
COURRIER

Pour extrait conforme
Le Président

Philippe DURON